

CONSEIL MUNICIPAL Du 01 juillet 2024 à 20 h

Le lundi PREMIER JUILLET deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 18/06/2024

Affichage convocation : 19/06/2024

Nombre de Conseillers en exercice : **14**

Nombre de présents : 9 - CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEVRE Jean-Claude, BOUVET Sylvie, LEBOUCHER Jérôme, RUEL Isabelle, BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie.

Nombre d'excusés : 5 - CAILLEAU Virginie donne pouvoir à FOUGERE Marie, COLLET Julien donne pouvoir à BOULAND Sébastien, GODET Philippe donne pouvoir à BELLEVRE Jean-Claude, LETELLIER Stéphanie, GUIBERT Christian donne pouvoir à Patrick LANCELOT.

Secrétaire de séance : LEBOUCHER Jérôme

Ordre du Jour :

INTERVENTION EXTERIEURE	1
FINANCES	1
I. Produits irrécouvrables et non-valeur	1
ADMINISTRATION	2
II. Tarifs des repas restaurant scolaire	2
III. Règlements de la salle des fêtes	2
RESSOURCES HUMAINES	3
IV. Création de poste – école et services périscolaires	3
V. Renouvellement de convention de mise à disposition du personnel technique pour l'assainissement	3
III. Questions diverses	4

Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières

Monsieur Jérôme LEBOUCHER est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

INTERVENTION EXTERIEURE

Guillaume Augereau chargé de mission et aménagement du territoire de la CCALS est intervenu pour donner plus d'informations sur le projet d'étude itinéraire vélo.

En effet, la CCALS de par ses compétences est en cours de réflexion avec les communes concernant le plan de mobilité et dont une ligne prioritaire est la réalisation de liaisons cyclables en aménageant des réseaux entre les communes du territoire de la communauté de communes. Parmi plusieurs itinéraires possibles, un serait plus cohérent avec les orientations dans l'approche « le vélo au quotidien » pour rejoindre le sud de Durtal en prenant la précaution de cohabiter avec sécurité tout véhicule et vélo. Le coût brut serait de près de 170 000 € avec une subvention possible de près de 80 %.

FINANCES

I. Produits irrécouvrables et non-valeur

M. Le comptable public responsable de la Trésorerie de Baugé en Anjou a envoyé une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, ainsi que des créances à éteindre.

Il est rappelé au conseil municipal la différence entre les non valeurs (compte 6541) et les créances éteintes (compte 6542). Pour les dernières, il s'agit d'effacement suite à surendettement ou clôture pour insuffisance d'actif dans une liquidation judiciaire et la collectivité ne peut s'opposer à cette admission, la décision s'imposant à elle. Une cote en non-valeur peut encore être juridiquement réclamée au redevable et figure encore sur le bordereau de situation.

Le conseil municipal,

Vu la demande de M. la Trésorier de Baugé en Anjou,

Vu le tableau présenté,

Considérant qu'il faille une délibération pour réaliser les opérations comptables,

Après en avoir délibéré,

→ Accorde décharge au comptable des sommes détaillées de l'état suivant :

Art. 6541	50.96 €
Art. 6542	0 €

→ Charge Mme Le Maire à exécuter les écritures comptables.

→ Vote du conseil : pour à l'unanimité

ADMINISTRATION

II. Tarifs des repas restaurant scolaire

A nouveau cette année, Mme Le Maire rappelle aux conseillers les prix de la ville de Durtal concernant les repas des élèves confectionnés par leur cuisine centrale :

- Repas adulte : 5.34 €
- Repas maternelles : 4.46 €
- Repas primaires : 4.72 €

Pour rappel, les tarifs votés pour les tarifs actuels :

- Repas enfant : 3.60 €
- Repas adulte : le montant de 4.50 € a été augmenté, en effet, le conseil municipal a délibéré le 08 avril dernier afin de régulariser le prix repas adulte dont la commune était majoritairement déficitaire et l'a fixé à 5.34 €

Le conseil municipal,

Vu les charges de fonctionnement des services périscolaires,

Vu la délibération communale du 05/04/2024,

Vu le marché de service de restauration scolaire avec la commune de Durtal,

Considérant les principes tarifaires préconisés par la CAF de Maine et Loire pour les tarifs garderie,

Considérant les anciens tarifs des repas du service restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré,

→ Fixe les tarifs des repas restaurant scolaire au prix de :

- ✓ 3.70 € par enfant
- ✓ 5.34 € par adulte (sans augmentation)

→ Continue à fixer les tarifs de la garderie périscolaire de la façon suivante :

Quotient Familial	Taux d'effort / (1/2h facturée)
0-360	0,42 €
361-600	0,65 €
601-1000	0,67 €
1001-1400	0,73 €
1401-1800	0,75 €
+1801	0,82 €

→ Dit que ces tarifs seront effectifs à partir du 1er septembre 2024.

→ Vote du conseil : à l'unanimité

III. Règlements de la salle des fêtes

M. Belleuvre, adjoint responsable des bâtiments publics et des affaires scolaires et périscolaires, annonce à l'assemblée la nécessité de modifier les règlements de la salle des fêtes.

En effet, il s'est avéré que certains locataires demandaient des heures tardives pour la remise des clés et l'état des lieux de sortie. De plus, il s'est avéré que la salle n'était pas rendu dans une propreté convenable régulièrement. Ainsi, il est proposé par M. Belleuvre :

- d'imposer un horaire de remise des clés le lendemain matin de la location à 8h et si impossibilité le lundi matin, l'agent imposera l'horaire selon ses disponibilités personnelles le dimanche entre 18h et 20h.
- que le chèque de caution de 90 euros sera utilisé non seulement pour l'annulation de la location de la salle mais aussi pour le ménage non réalisé par le locataire et devant être réalisé par la collectivité pour le bon usage suivant.

Le conseil municipal,

Vu la proposition de M Belleuvre concernant les modifications à apporter aux règlements de la salle des fêtes et du restaurant scolaire,

Considérant que le conseil municipal doit apporter son avis,

Après en avoir délibéré,

➔ Accepte les règlements modifiés et présentés à l'assemblée

➔ **Vote du conseil : à l'unanimité**

RESSOURCES HUMAINES

IV. Création de poste – école et services périscolaires

Au vu de l'effectif diminuant pour la prochaine année scolaire, il est convenu de ne pas recruter un agent territorial pour augmenter les services scolaires et périscolaires.

➔ **Vote du conseil : pour à l'unanimité**

V. Renouvellement de convention de mise à disposition du personnel technique pour l'assainissement

Notre commune gère en régie l'assainissement collectif, il convient à partir du 01/01/2025, et afin de permettre la continuité de service, de conventionner à nouveau avec la CCALS pour assurer l'entretien quotidien des équipements et des espaces verts.

L'organisation du service assainissement collectif s'articule ainsi :

- De prestataires de services pour l'entretien des équipements électromécaniques et des réseaux, marchés renouvelés au 1er janvier 2024,
- De la mise à disposition d'agents communaux chargés de l'entretien quotidien, du désherbage manuel ainsi que l'entretien des espaces verts des abords des stations.

Le conseil municipal,

Vu la convention actuellement en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Vu la proposition de renouvellement de la convention de gestion qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera la gestion quotidienne de l'entretien des installations pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;

Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté DRCL/BI n° 2017-78 en date du 14 novembre 2017, et stipulant la prise de compétence assainissement collectif sur tout le territoire communautaire à compter du 01/01/2018

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du service confiées aux communes sont transcrives dans le projet de convention annexée,

Après en avoir délibéré,

➔ approuve la convention ci-jointe,

➔ autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette délibération

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité.

III. Questions diverses

1. Commissions

PLUI :

Il s'avère que le PLUI serait approuvé en novembre 2025 avec un calendrier laissant apparaître une enquête publique en mars et mai 2025. Le 3 octobre prochain, le projet du PLUI sera arrêté. Une phase de consultation des Personnes Public Associés se déroulera entre octobre 2024 et février 2025. Lors de celle-ci, nous serons soumis à une demande de dérogation sur notre territoire. Cette dérogation est obligatoire au vu de la couverture de deux SCOT (schéma de cohérence territorial) différents. Notre commune était préalablement rattachée au SCOT des Pays des Vallée d'Anjou et sera maintenant rattachée au SCOT Anjou Loir Métropole. Le SCOT des Pays des Vallée d'Anjou n'existant plus en ce jour.

Social/emploi :

Beaucoup de jeunes se sont présentés pour le projet « argent de poche » de cet été. Il sera réorganisé le planning et les activités par la commission afin de pouvoir en faire profiter tous les jeunes candidats.

2. Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal : 16/09/2024

Sans autre question, la séance est levée à 22h30